



# Interreg



## France ( Channel Manche ) England

**APPEL A PROJETS**  
**TRANSITION ENERGETIQUE DES**  
**TERRITOIRES ISOLES**

*CAHIER DES CHARGES*



# Table des matières

---

1.	Contexte .....	3
1.1.	Le projet ICE .....	3
1.2.	Les zones non interconnectées .....	3
1.3.	L'AMI et le label ICE .....	4
2	L'appel à projets .....	5
2.1	Objectif .....	5
2.2	Critères d'éligibilité.....	5
2.3	Sélection des projets .....	6
2.4	Calendrier prévisionnel.....	6
2.5	Financement .....	6
2.5.1	Dépenses éligibles .....	7
2.5.2	Bilan et Valorisation.....	7
3	Dispositions générales.....	7
3.1	Modification du Règlement .....	7
3.2	Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle .....	7
3.3	Obligation et responsabilité des Lauréats .....	7
3.3.1	Renseignements et données personnelles.....	8
3.3.2	Litiges.....	8
4	Contacts.....	8



# 1. Contexte

---

## 1.1. Le projet ICE

Financé par le programme européen INTERREG VA France (Manche) Angleterre, le projet **Intelligent Community Energy** (ICE) vise à concevoir et à mettre en œuvre pour les territoires isolés de la Manche, des solutions intelligentes novatrices en matière d'énergie.

Les îles et les territoires isolés sont confrontés à des problèmes d'efficacité, de fiabilité et de durabilité en matière énergétique. Ceci est dû à leur forte dépendance en termes d'approvisionnement, à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, à la faible capacité d'acheminement de leur réseau et à leur raccordement limité voire inexistant aux réseaux nationaux. Cette situation entraîne donc des émissions de carbone supérieures à la moyenne, une sensibilité plus grande aux fluctuations des prix des énergies fossiles et des interruptions en matière d'approvisionnement.

Pour répondre aux besoins de ces territoires, ICE veut œuvrer pour un système énergétique innovant (smart grid) à faible empreinte carbone et capable de réduire l'émission de gaz à effet de serre (de 50 à 100%) dans les régions concernées. Le projet couvrira l'ensemble du cycle -de la production à la consommation- en exploitant différentes sources d'énergie renouvelable (ER) locales et en combinant des technologies pour proposer une solution complète.

Plus d'informations : <https://www.ice-interreg.eu/?lang=fr>

## 1.2. Les zones non interconnectées

Ces territoires constituent des systèmes hors réseau qui impliquent une production d'électricité à petite échelle (10 kW à 10 MW) et qui dessert un nombre limité de consommateurs via un réseau de distribution pouvant fonctionner indépendamment des réseaux de transport d'électricité nationaux ([Mini-Grid Policy Toolkit, 2014](#)). Les territoires insulaires ou encore des zones rurales, montagneuses et forestières en sont un bon exemple. Étendre le réseau national à ces zones s'avère extrêmement coûteux et techniquement difficile : accès, modalité d'installation réglementation et environnement extrêmes sont des obstacles à la connexion avec le réseau. En revanche, les systèmes hors réseau sont flexibles, faciles à utiliser, moins coûteux à mettre en œuvre et adaptables aux besoins ainsi qu'aux conditions locales. Ils peuvent également intégrer des sources d'énergies renouvelables locales pour fournir de l'électricité.

Sur les sites pilotes (ex : Ouessant) et, à plus long terme, sur d'autres territoires isolés, l'idée est d'arriver à un mix énergétique 100% renouvelable à l'horizon 2030 en agissant à la fois sur :

- > La maîtrise de la demande (ex : via une rénovation / isolation progressive des bâtiments, modernisation / remplacement des équipements de chauffage, etc.) ;
- > La production et la gestion du réseau (ex : études du mix énergétique le plus adapté au territoire concerné, modernisation du réseau, intégration d'autres équipements type éolienne, hydroliennes, PV, etc.) ;
- > La mise en place de services connexes de type « Smart City » (ex : réseau et IoT, éclairage public intelligent, etc.).






### 1.3.L'AMI et le label ICE

Dans le cadre du projet ICE, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a permis d'identifier les entreprises capables de fournir des solutions innovantes pour la transition énergétique des territoires isolés.

Le label ICE est destiné aux entreprises souhaitant apporter des solutions énergétiques aux réseaux isolés. Ce label certifie que les entreprises possèdent l'expertise requise en lien avec les questions de smart grids et des territoires isolés.

Avec le label ICE, les entreprises sélectionnées ont accès à l'offre de services décrite ci-dessous.

<p><b>CONNAISSANCE DU MARCHÉ</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à une base de données d'étude de cas de territoires isolés au niveau international et point de contact d'entrée sur ces territoires (15 îles répertoriées en Europe ; 8 dans le monde).</li> <li>• Accès à une étude marché menée auprès de 24 ZNI</li> </ul>
<p><b>MISE EN RESEAU</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Visibilité</u> Les entreprises labellisées ICE bénéficieront d'une visibilité accrue sur le marché via divers moyens de communication :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promotion des entreprises labellisées sur le web (sites web de chacun des partenaires ICE, newsletters, communiqués de presse, etc.) ;</li> <li>✓ Un annuaire en ligne des entreprises labellisées ;</li> <li>✓ Un répertoire interactif des entreprises européennes du secteur de l'énergie.</li> </ul> </li> <li>• <u>Mise en réseau</u> Des événements de type « match-making » et de networking seront organisés par les partenaires ICE : une excellente occasion pour les entreprises labellisées de présenter leurs solutions devant d'autres acteurs européens du secteur de l'énergie.</li> <li>• <u>Mentoring</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ICE facilitera la collaboration entre les entreprises labellisées et des entreprises du secteur de l'énergie au niveau européen.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>INFORMATION SUR LES SOURCES DE FINANCEMENTS</b></p> 	<p>Les entreprises labellisées ICE se verront offrir un soutien pour identifier de possibles sources de financements R&amp;D pour leurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille sur les appels à projets ;</li> <li>• Accès à une base de données des financements privés / publics - nationaux, européens et internationaux ;</li> <li>• Accompagnement de projet</li> </ul>



Les entreprises ont été sélectionnées sur la base d'une expression d'intérêt et en réponse aux critères techniques, logistiques, commerciaux et territoriaux définis dans le cahier des charges de l'AMI.

Aujourd'hui, 21 entreprises françaises et 5 entreprises britanniques ont obtenu le label ICE.

L'AMI est toujours ouvert et il est toujours possible de candidater via le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/RPMGQTZ> .

## 2 L'appel à projets

---

### 2.1 Objectif

Pour faire suite à cette première action ayant permis d'identifier des entreprises présentant ou souhaitant développer des produits et services permettant d'agir en faveur de la transition énergétique et écologique des territoires, les partenaires de ICE mettent en œuvre un appel à projets.

Dédié aux PME (au sens communautaire) travaillant dans le secteur de la transition énergétique, cet appel a pour objectif de financer des projets répondant à des problématiques rencontrées par les territoires isolés et/ou insulaires. Les types de projets éligibles sont :

- > Les études de faisabilité, d'impact,
- > Les études de marché, d'acceptation territoriale,
- > Les preuves de concept,
- > Les prototypes...

Les projets devront porter sur les besoins des territoires isolés et/ou insulaires en lien avec leur transition énergétiques qui après consultation peuvent par exemple concerner :

- > La diminution du volumes de déchets et traitement locaux (méthanisation...)
- > L'amélioration des infrastructures et des matériels, respectueux de l'environnement et non énergivores
- > Les énergies renouvelables, EMR, panneaux solaires résistants au climat maritime
- > Etc...

### 2.2 Critères d'éligibilité

Le présent AAP est ouvert à toutes les **PME françaises** présentant des solutions correspondant aux problématiques des territoires concernés et qui ont le potentiel technique pour les mettre en œuvre.

Elles ne doivent pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique, comme, notamment, dans le cas d'une société en difficulté ou faisant l'objet d'une injonction de récupération.

Les entreprises doivent présenter des projets :

- > Innovants,
- > Avec un budget compris entre 15 et 25 k€,
- > Avec une durée maximale de 4 mois (à compter de juillet 2021)

Les documents de soumission dûment complétés doivent être remis au plus tard le **11 juin 2021** à l'adresse suivante : [anis.turpault@polemer-ba.com](mailto:anis.turpault@polemer-ba.com) .



## 2.3 Sélection des projets

Cette action est menée par le Pôle Mer Bretagne Atlantique avec le soutien de BDI, TBI, TQC et MSE.

Afin de sélectionner les projets lauréats, un comité de sélection sera constitué, il impliquera :

- > Des partenaires des projets ICE
- > Des représentants des territoires et des experts thématiques

Le Comité de sélection examinera les projets reçus, sur la base du dossier de soumission en s'appuyant sur les critères suivants :

- > Adéquation aux objectifs du cahier des charges
- > Adéquation aux besoins énergétiques des territoires isolés
- > Caractère innovant : à argumenter avec des éléments de marché
- > Le service : niveau d'utilité, de valeur ajoutée
- > Retombées économiques potentielles
- > Viabilité et potentiel de développement du projet
- > Capacité à être déployé commercialement

## 2.4 Calendrier prévisionnel

La mise en œuvre de cet appel à projets suivra le déroulement suivant :

- > Lancement de l'appel à projets (4 mai 2021 – 11 juin 2021)
- > Constitution du jury (mai 2021)
- > Sélection des lauréats et convention de subvention (25 juin 2021)
- > Mise en œuvre des projets des lauréats (à partir de juillet 2021)
- > Rapports sur les projets des lauréats (octobre-novembre 2021)

## 2.5 Financement

L'appel à projets est lancé dans le cadre du projet ICE et à ce titre bénéficie de financement pour les projets qui seront sélectionnés par le comité de sélection.

Les projets sélectionnés seront financés à 100% dans le cadre du projet ICE.

Les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- > Un versement unique à la fin du projet sur la base d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Les dépenses réalisées devront être justifiées.

L'attribution d'aides aux lauréats sera gérée par le Pôle Mer Bretagne Atlantique après décision du Comité de sélection.



### 2.5.1 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts liés à la R&D. Il s'agit plus particulièrement des dépenses de personnels, des frais de sous-traitance et des coûts de matériel, logiciel. Les frais relatifs aux déplacements/missions ne sont pas éligibles.

### 2.5.2 Bilan et Valorisation

Une semaine après la fin de la période de développement, les projets sélectionnés et financés devront remettre un bilan au projet ICE présentant les résultats des développements effectués. Ce bilan sera versé aux résultats du projet ICE et transmis au secrétariat conjoint de l'INTERREG FMA.

## 3 Dispositions générales

### 3.1 Modification du Règlement

Les partenaires du projet ICE se réservent le droit de modifier une ou plusieurs des échéances listées ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur le site internet du projet.

### 3.2 Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les Participants sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

La propriété intellectuelle des études financées appartiendra aux PME sélectionnées qui les ont développées.

Ni l'Organisateur, ni les acteurs partenaires, n'acquiescent aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les Participants sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports.

### 3.3 Obligation et responsabilité des Lauréats

Les Lauréats autorisent les Organismes à publier leurs organisations, leurs noms ainsi que le budget, les financements et une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées à l'appel à projets et au projet ICE.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par les Organismes et/ou les Partenaires.

Les Lauréats veilleront à ce que le logo du projet ICE figure sur les supports de communication du projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.



Les Laureats s'engagent à informer les partenaires du projet ICE des impacts post projet.

### 3.3.1 Renseignements et données personnelles

En application du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, il sera demandé l'autorisation des participants si des données personnelles les concernant devaient être communiquées par quelque voie que ce soit.

### 3.3.2 Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Rennes.

## 4 Contacts

---

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Anaïs TURPAULT, Pôle Mer Bretagne Atlantique : [anaïs.turpault@polemer-ba.com](mailto:anaïs.turpault@polemer-ba.com)

